A l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

Autor(en): **Schuster-Burckhardt, J.J. / Dietler**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **27 (1898)**

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-623007

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Lucerne, le 27 Mai 1899.

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Notre bilan au 31 décembre 1898 contient à *l'actif* sous litt. B. *Capitaux dépensés,* les rubriques ci-après:

1. Chemin de fer et installations fixes	fr.	231,471,945. 62		
2. Matériel roulant	„	19,084,267. 24		
3. Mobilier et ustensiles	„	2,628,764. 92	fr.	253,184,977. 78
4. Dépenses pour constructions inachevées			„	21,878,109. 47
5. Dépenses à amortir			„	17,500,502. 08
			fr.	292,563,589. 33

En regard de cet actif, le *passif* renferme en *capitaux consolidés:*

1. Capital-actions	fr.	50,000,000. —		
2. Emprunt 3½ % (125,000,000—7,000,000)	„	116,700,000. —		
3. Subventions	„	119,000,000. —		
4. Fonds de construction	„	1,114,902. 25	fr.	286,814,902. 25
		Différence	fr.	5,748,687. 08

En d'autres termes ce dernier chiffre représente la fraction des „capitaux dépensés" de l'actif qui n'est pas compensée par des capitaux *consolidés* et c'est pourquoi aussi le compte de capital (page 63 du rapport de gestion) accuse un solde passif de même somme.

Il faut dire, au vrai, que pour couvrir ce solde passif on pourrait utiliser le fonds de renouvellement dont la situation est, suivant le bilan, de fr. 5,000,000, de sorte que le solde passif se réduit en réalité à fr. 748,687. 08.

Nos dépenses de travaux neufs sont devisées pour l'exercice courant en chiffre rond à	fr.	3,365,000. —
auxquels vient s'ajouter le solde passif au 31 décembre 1898	„	748,000. —
Nous avons donc besoin pour 1899 d'une somme de	fr.	4,113,000. —

soit, en chiffre rond, de quatre millions, dont à peu près deux millions pour acquisition de voitures et wagons.

D'après le bilan bouclé au 31 décembre 1898, nous disposons, pour faire face à ces dépenses, de sept millions de francs formant le reliquat de l'emprunt 3½ % de 125 millions, du 1er april 1895.

En outre, les réserves exigées par le Conseil fédéral pour le fonds de renouvellement, aux termes de l'art. 17 de la loi sur la comptabilité, ascendaient le 31 décembre 1898 à fr. 1,894,983. 91.

Selon cet exposé, nous n'aurions pas de motif de vous saisir de la question si les conditions du marché monétaire ne nous avaient amenés à nous demander s'il y a convenance encore pour nous d'émettre de nouvelles obligations 3½ %. Dans les premiers mois de cette année, nous avons vendu, en plusieurs fois, fr. 700,000 du reliquat de 7 millions, avec une perte de cours de fr. 6000, c'est-à-dire à un cours moyen dépassant un peu 99 %; aujourd'hui nos obligations sont à 97 % et une offre un peu considérable pèserait sans aucun doute sur le cours. Le 1er mai 1909 devant être considéré comme le *dernier* terme de rachat de notre réseau, il n'y a plus convenance à aliéner des obligations avec une perte pareille et pour un délai si court; nous sommes donc d'avis qu'il y a lieu de suspendre jusqu'à nouvel ordre toute émission d'obligations 3½ %.

Dans ce cas alors, nous devons tout naturellement songer à réunir d'une autre façon les ressources nécessaires et le meilleur moyen est, selon nous, la création d'un emprunt 4 %. A l'appui de notre manière de voir nous rappellerons les conditions généralement connues du marché monétaire ainsi que le fait que d'autres Compagnies suisses de chemins de fer, des établissements financiers et de grandes entreprises industrielles ont suivi cette voie. Il est indubitable qu'avec un taux d'intérêt de 4 % nous réussirons à nous procurer des capitaux à des conditions avantageuses.

Quant au mode de procéder pour la création de cet emprunt, nous sommes conduits à proposer ce qui suit:

1. L'émission d'obligations 3½ % étant provisoirement suspendue, il n'y a plus possibilité de former de nouveaux capitaux au montant de fr. 6,300,000; en tout état de cause il faut donc trouver un autre moyen. Or la prudence exige de prévoir un chiffre plus élevé, attendu que nous nous trouvons en présence de la *dernière* opération financière un peu considérable et qu'il n'est pas impossible que par suite de l'accroissement du trafic il faille affecter une somme un peu plus forte aux installations de la ligne et au matériel d'exploitation. Nous estimons par conséquent que l'emprunt devrait être de 10 millions.

2. L'emprunt 3½ % de 125 millions de francs avec hypothèque de premier rang a la priorité sur le nouvel emprunt, pour lequel il n'est pas constitué d'hypothèque. Le rachat du Gothard devant avoir lieu au plus tard le 1er mai 1909, il faudra à ce moment satisfaire tous les créanciers obligataires, avant d'effectuer le moindre paiement aux actionnaires. Or il est dans la nature des choses qu'au cours des dernières années la Compagnie n'augmentera pas sa dette d'obligations au delà du strict nécessaire; le temps des projets hardis est passé. L'indemnité de rachat dépassera de beaucoup la dette d'obligations, puisque même suivant les calculs défavorables du Conseil fédéral, la répartition aux actionnaires, déduction faite de la dette, comportera plus que le chiffre nominal du capital-actions de 50 millions de francs; ainsi donc, même sans hypothèque, les droits des obligataires sont absolument sauvegardés à tous égards. Néanmoins la Compagnie doit s'engager expressément, pour toute la durée de cet emprunt, à n'accorder aucun privilége aux obligations qui pourraient être émises ultérieurement, le cas échéant à comprendre cet emprunt dans une nouvelle hypothèque à créer sur ses lignes.

3. Quant à la durée de l'emprunt, on admet comme terme final, de même que pour l'emprunt 3½ %, le 30 septembre 1973. L'amortissement de l'emprunt, principal et intérêt, s'opérera dès l'année 1909 par voie d'annuités. Le premier tirage au sort aura lieu le 30 septembre 1909. Toutefois la Compagnie se réserve le droit de rembourser en tout temps, à partir du 31 mars 1904, la totalité ou une fraction quelconque de l'emprunt, moyennant dénonciation préalable de trois mois.

4. L'emprunt porte intérêt à 4 %, il est divisé en 10,000 coupures, nos 1 à 10,000 de fr. 1000 au porteur; les obligations sont munies de coupons semestriels avec échéances aux 31 mars et 30 octobre de chaque année, comme pour les coupons des obligations 3½ %. Le paiement des coupons d'intérêt et le remboursement des titres ont lieu sans frais pour le porteur à notre caisse principale ainsi qu'auprès des offices de paiement de l'emprunt 3½ %, pour autant que ces derniers y consentiront aux conditions d'usage. Le dépôt des titres à la caisse principale et les publications seront soumises aux prescriptions qui font règle pour les obligations 3½ %.

5. La Compagnie vend les obligations de gré à gré, au fur et à mesure des besoins; ceux-ci comporteront probablement 1 à 2 millions par an et se feront sentir graduellement.

Au cas où, dans le courant des années subséquentes, l'intérêt redescendrait à un taux plus favorable pour la Compagnie, de façon qu'il y ait utilité à réunir les ressources nécessaires en obligations 3½ %, il va de soi qu'on suspendra l'émission d'obligations 4 %. Le choix de la meilleure marche à suivre doit être laissé à l'appréciation des organes dirigeants de la Compagnie.

En nous référant à l'exposé ci-dessus, nous vous présentons la proposition suivante:

L'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du St-Gothard,

vu une proposition du Conseil d'administration,

vu l'art. 29, chiffre 4, des statuts sociaux,

décide:

1. Aux fins de réunir les ressources devant être affectées à d'autres travaux neufs ainsi qu'à l'augmentation du matériel d'exploitation, l'Administration est autorisée à contracter un emprunt quatre pour cent de dix millions de francs, remboursable en principal et en intérêt au plus tard le 30 septembre 1973, par voie d'annuités dont la première sera payée le 30 septembre 1909, à moins que tout ou partie de l'emprunt n'ait été antérieurement remboursé.

2. La Compagnie s'engage à n'accorder, pendant toute la durée de cet emprunt, aucun privilége aux obligations qu'elle pourrait émettre plus tard, pour autant que celles-ci ne font pas partie de l'emprunt actuel 3½ % de fr. 125,000,000 avec hypothèque de premier rang et, le cas échéant, à comprendre cet emprunt 4 % dans une nouvelle hypothèque à créer sur ses lignes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Au nom du Conseil d'administration:

Le Président:

J. J. Schuster-Burckhardt.

Le Secrétaire:

Dr Dietler.